

RAPPORT DU PRESIDENT

DECLARATION DU PRESIDENT, LE DOCTEUR ORLANDO REBAGLIATI,
A LA QUATRIEME REUNION DE LA COMMISSION DE LA CONVENTION POUR
LA CONSERVATION DE LA FAUNE ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE

2 september 1985

(QUESTION 4 DE L'ORDRE DU JOUR)

J'ai grand plaisir à présenter ce rapport à la IV^{ème} réunion ordinaire de la Commission pour la Conservation de la Faune et la Flore Marines de l'Antarctique, ma première réunion en tant que Président de cette organisation.

Après la conclusion de la III^{ème} réunion de la Commission, les Républiques de l'Inde, de la Corée et de l'Uruguay sont devenues signataires de la Convention. Cet événement mérite d'être célébré, et je souhaite la bienvenue aux observateurs de ces pays qui assistent à cette réunion pour la première fois. Comme l'exige cette occasion, je souhaite également la bienvenue aux représentants des Etats membres de la Commission, et aux observateurs des autres Etats Parties et des organisations internationales. C'est avec grande satisfaction que je revois les très distingués collègues avec lesquels j'ai collaboré au sein de cette Commission et dans d'autres forums internationaux.

Comme on se le rappellera, la III^{ème} Réunion de la Commission a abouti à d'importants résultats, en particulier l'adoption des deux premières mesures de conservation qui sont entrées en vigueur en avril dernier. Il est important de conserver l'esprit de collaboration qui a permis l'adoption de ces deux mesures, et c'est dans ce même esprit qu'a été préparé l'ordre du jour de cette réunion.

La Convention a été adoptée, on s'en souviendra, sur l'initiative des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, et des liens étroits existent entre ces deux organisations internationales. Il ne faut pas non plus oublier que la Convention a été adoptée pour servir de complément au Traité sur l'Antarctique dans un domaine que ne couvrait pas ce Traité, et ceci après qu'il fut reconnu que les activités de pêche dans les eaux antarctiques avaient connu une nette augmentation.

Il est aussi important de se rappeler que la Convention comporte le seul mécanisme international qui existe actuellement pour la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources au sein du système du Traité sur l'Antarctique. Nous savons que des négociations sont en cours dans le cadre de ce système et qui ont pour but de mettre en place un régime et un mécanisme internationaux pour les ressources de minéraux en Antarctique, mais le fait est que pour l'instant la

Convention est le seul mécanisme international en vigueur pour ce qui est de certaines ressources de l'Antarctique.

Je crois aussi qu'il est important de rappeler ces questions, étant donné l'attention toute particulière que portent actuellement au fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique d'autres pays, des organisations internationales (notamment les Nations Unies) et les médias du monde entier.

Par conséquent, à chaque fois que sera évaluée l'efficacité du système du Traité sur l'Antarctique, le fonctionnement du système de la Convention sera nécessairement analysé. La Commission a, selon moi, réalisé certains progrès au cours de ses trois premières années. L'année dernière surtout, elle a manifesté une volonté collective d'appliquer de façon concrète les principes de conservation contenus dans la Convention, et elle a établi de cette façon, et par d'autres recommandations, la direction à suivre par cette réunion.

C'est avec beaucoup d'attention que la Commission a reçu l'année dernière l'avis du Comité Scientifique indiquant que les stocks de certaines espèces avaient été réduits à un niveau dangereusement bas et qu'il fallait par conséquent les protéger de toute urgence. Des règles visant à cette protection ont été adoptées. Les Etats membres engagés dans des activités de pêche ont été aussi priés de fournir des données plus complètes et plus détaillées pour que les organes compétents de la Convention puissent procéder à l'analyse nécessaire. Le Secrétariat a également été chargé de visiter ces mêmes pays pêcheurs afin de faciliter la transmission de ces données. Je suis heureux d'annoncer que ces nations ont répondu favorablement à la demande de la Commission. Des données supplémentaires sont maintenant disponibles et, tout en ne correspondant pas au total espéré, elles permettront une analyse plus détaillée que celle de 1984.

Cette analyse nous sera présentée par le Comité Scientifique au cours de cette réunion, et nous attendons avec intérêt d'en connaître les résultats. Nous attendons de même avec intérêt les informations que le Comité Scientifique nous présentera sur les travaux effectués en 1985, un rapport sur les tâches des groupes de travail chargés de l'aménagement de l'écosystème et de l'évaluation des stocks ichtyologiques, et sur le séminaire qui a examiné certains aspects de l'exploitation du krill.

Il ne fait aucun doute que la Commission a résolu les phases préliminaires de l'organisation et s'est occupée de questions importantes qui relèvent de sa compé-

tence. Nous ne pouvons plus hésiter devant la nécessité de prendre des décisions conduisant à la pleine application des principes de la Convention et à la réalisation de ses objectifs. Ces décisions demanderont étude et réflexion, ce qui en retour obligera les Etats membres à fournir les données et les informations suffisantes. Un système d'observation et d'inspection devra être établi sans tarder afin de vérifier et de faciliter le respect satisfaisant des dispositions de la Convention et des décisions prises conséquemment par la Commission.

Il semble bien que nous devons être prêts à remplir du mieux possible cette tâche difficile et à suivre les principes et les objectifs de la Convention que tous les Etats Parties ont acceptés librement. De plus, nous devons être conscients que de telles décisions peuvent, à l'avenir, nécessiter certaines altérations ou modifications dans les lignes de conduite relatives à la pêche chez certains de nos pays, ainsi que dans le développement de certaines activités connexes qui sont menées dans la zone de la Convention.

Les Etats Parties à la Convention ont la responsabilité légale d'affronter ces problèmes de façon résolue. Mais il existe également une responsabilité morale et politique envers le reste de la communauté internationale dont les Etats membres doivent également tenir compte.

Je suis bien certain que la Quatrième Réunion de la Commission sera à la hauteur de ces engagements. A cette fin, je mets toute ma confiance en votre coopération et je m'engage à travailler sans relâche à la réalisation de la tâche commune qui nous attend.